

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 69 582,00 Euros
Siège social : Antelios II – Bâtiment F
75 Rue Marcellin Berthelot
13100 AIX EN PROVENCE
844 655 225 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente juin, à dix-huit heures, au siège, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Julien MARCHIONI préside la séance en sa qualité de président de la société.

Monsieur le Président constate que sont présents :

Monsieur Julien MARCHIONI, propriétaire de soixante-trois mille trois cent vingt-cinq actions :

Ci 63 325 actions ordinaires ;

Monsieur Juan FERRIZ, propriétaire de deux mille quatre-vingt-sept actions de préférence :

Ci 2.087 actions de préférence ;

Madame Séverine MARCHIONI, propriétaire de six-cent quatre-vingt-quinze actions de préférence :

Ci 695 actions de préférence ;

Monsieur Samuel VIOLETTE propriétaire de six-cent quatre-vingt-quinze actions de préférence :

Ci 695 actions de préférence ;

La société GAME BOY'S SAS, propriétaire de six-cent quatre-vingt-quinze actions de préférence :

Ci 695 actions de préférence ;

Monsieur Baptiste FLAMENS, propriétaire de six-cent quatre-vingt-quinze actions de préférence :

Ci 695 actions de préférence ;

Monsieur Philippe MUHL, propriétaire de six-cent quatre-vingt-quinze actions de préférence :

Ci 695 actions de préférence ;

Monsieur Thomas CICCOLINI, propriétaire de six-cent quatre-vingt-quinze actions de préférence :

Ci 695 actions de préférence ;

Soit au total 8 actionnaires représentant en tant que telle la totalité des 69.582 actions émises par la société.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La société TALENZ ARES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire a été régulièrement convoquée et est absente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le détail de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2024 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- rapport du CAC sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ainsi que son rapport spécial sur les conventions réglementées ;

Puis le Président indique que les comptes annuels et tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des actionnaires leur ont été adressés au moins dix jours avant la date de la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

L'assemblée, à sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais et formes de convocation et communication de pièces
- Approbation du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités de publicités légales ;

Puis, il présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 avant de donner lecture du rapport spécial établi par lui en application des articles L 227-10 et L 225-184 et L.225-197-4 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve, le mode de réunion et de convocation, et avoir pris connaissance en temps utile des documents mis à disposition, et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et de celles au titre de la convocation et de la tenue des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître un bénéfice de 180 667 €.

Elle ratifie également le rapport de gestion et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conclusions dudit rapport puis ratifie une par une les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Chaque convention, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que les associés parties aux dites conventions n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été comptabilisées pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Subséquentement à l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve au Président, de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence, la collectivité des associés décide de répartir et d'affecter ce résultat qui se solde par un bénéfice de 180 667 €, comme suit :

- Du compte « Réserve légale » au compte « Report à nouveau » :.....5 937 EUROS ;
- Solde du compte « Réserve légale » au 31/12/2024 :..... 13 360 EUROS ;
- Solde du compte « Report à nouveau » au 31/12/2024 :..... 5 737 EUROS ;

- Au compte « Autres réserves » :.....180 667 EUROS ;
- Solde du compte « Autres réserves » au 31/12/2024 :0 EURO ;

A la suite de ces imputations et de la distribution, les comptes « Report à nouveau », « Réserve légale » et « Autres réserves » présenteraient les soldes créditeurs suivants :

- Solde du compte « Report à nouveau » :.....11 674 EUROS ;
- Solde du compte « Réserve légale » :.....7 423 EUROS ;
- Solde du compte « Autres réserves » :.....180 667 EUROS ;

Après avoir été informée conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices, éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que ceux non éligibles à cette réfaction, auraient été les suivants, l'assemblée en prendrait acte purement et simplement :

Exercice clos	Dividendes	Eligibles à la réfaction	Non Eligibles à la réfaction
Le 31/12/2023	190.000 EUROS	190.000 EUROS	0 EURO
Le 31/12/2022	170.000 EUROS	170.000 EUROS	0 EURO
Le 31/12/2021	100.000 EUROS	100.000 EUROS	0 EURO

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport puis ratifie une par une chaque convention mentionnée dans ce document.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de renouveler pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024, jusqu'à l'exercice clos au 31 décembre 2030 (AGOA 2031) :

- La société TALENZ-ARES-AUDIT, enregistrée sous le numéro 702 621 590 au R.C.S. d'Avignon, sis au 26 Bd Saint-Roch, 84000 Avignon, comme commissaire aux comptes titulaire.
- La société TALENZ-ARES-AUDIT est représentée par Monsieur Loic TATIBOUET, Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités et dépôts prescrites par la Loi et afférentes aux résolutions adoptées par la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures et quarante-neuf minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président et les Associés

Monsieur Julien MARCHIONI



Madame Séverine MARCHIONI



Monsieur Samuel VIOLETTE



Monsieur Philippe MUHL



Monsieur Juan FERRIZ



Pour la GAME BOY'S SAS



Monsieur Baptiste FLAMENS



Monsieur Thomas CICCOLINI



